

**COMMUNE DE MARBOZ**  
**AG/JP**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 22 mai 2017 à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, Mme JACQUET Elisabeth, M. PERDRIX Jacques, M. SOCHAY Hervé, M. POCHON Gérard, M. MOREL Gérard, Mme VITTE Marie-Christine, Mme MOIRAUD Christelle, Mme POCHON Laurence, Mme NAVARIN Cécile, M. GRANGER Julien, M. BESSE Jean-Marie, M. ROBERT Luc, Mme REYDELLET Pamela.

Dans l'ordre du jour du compte rendu :

- arrivées de Mme MONINOT Céline à 20 H 40 et M. NEVORET Benoit à 20 H 45 lors de la délibération relative à l'approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Excusés : Mme CHATELET Jocelyne a donné pouvoir à Mme JACQUET Elisabeth, M. MARGUIN Christian a donné pouvoir à M. PERDRIX Jacques, Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle.

Secrétaire de séance : M. GRANGER Julien

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les décès sur la Commune et présente ses condoléances aux membres du Conseil municipal, proches parents des personnes décédées.

**APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération.

A compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

La décision est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 2 abstentions

- APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de Communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision par arrêté.

### **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Suite à fusion des 7 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C –IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs Communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle doit être composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant que par délibération du 27 février 2017, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixé le nombre de représentant par commune membre à un.

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Il est proposé au Conseil Municipal que Monsieur GESTAS Alain, Maire, représente la commune de MARBOZ au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide, à 16 voix pour, 2 abstentions

- QUE Monsieur GESTAS Alain, Maire, représentera la commune de MARBOZ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL DE LA ZONE D'ACTIVITÉS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de vendre à M. ANWEILER Jérôme Michel la parcelle de terrain cadastrée WP 333 d'une superficie de 4 184 m<sup>2</sup> située à la Zone d'activités des Bergeries au prix total de 38 840 € HT (TVA en sus). Le prix est décomposé comme suit : 3 184 m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup> au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup>. Un compromis de vente et un avenant ont été signés avec M. ANWEILER Jérôme Michel.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune n'a plus la compétence en matière de développement économique. Afin de permettre cette transaction, il est proposé de céder cette parcelle à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin que celle-ci puisse la rétrocéder aux conditions identiques à la SCI ANWEILER représentée par M. ANWEILER Jérôme Michel.

Vu l'avis du service du Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse d'une parcelle de terrain cadastrée section WP n° 333 d'une superficie de 3 184 m<sup>2</sup> située à la zone d'activités des Bergeries au prix de 38 840 € HT (TVA en sus). Le prix est décomposé comme suit : 3 184 m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup> au prix de 7 HT le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

## **SUBVENTIONS ANNÉE 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote la liste des subventions présentée par Mme Elisabeth JACQUET au titre de l'année 2017 pour un montant de 53 414,00 € (liste jointe au présent compte-rendu)
- dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

## **SUBVENTION SÉJOURS EN CENTRE AÉRÉS, CAMPS OU COLONIES DE VACANCES ANNÉE 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 4,10 € par jour aux enfants de la Commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2017 (âge limite pour bénéficier de la subvention : 16 ans au cours de l'année 2017),
- dit que la somme nécessaire sera prélevée au compte 6574 du budget 2017 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé ». Les subventions seront versées, sur production d'un état justificatif, à l'Association « Famille Rurales » de MARBOZ pour les enfants ayant séjourné au Centre de Loisirs de Marboz et directement aux familles pour les enfants ayant séjourné dans d'autres centres aérés, camps ou colonies de vacances.

## **CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE**

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la participation de la Commune à l'Ecole Privée Mixte à 773 € par élève de MARBOZ et par an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017. La somme de 31 693 € sera versée à l'Ecole Privée pour 41 élèves.

## **RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNES DE PIRAJOUX ET VERJON**

Monsieur le Maire indique que 21 enfants de la Commune de PIRAJOUX et 2 enfants de la Commune de VERJON fréquentent l'école élémentaire publique de MARBOZ, ces communes n'ayant pas d'école.

Il précise qu'il convient de demander une participation financière à ces communes.

Il rappelle que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour chaque élève correspondent à 773 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- fixe, à l'unanimité, la participation financière des Communes de PIRAJOUX et de VERJON pour chaque enfant fréquentant l'école publique de MARBOZ à 773 € pour l'année scolaire 2016/2017,
- dit que la somme de 16 233 € sera demandée à la Commune de PIRAJOUX pour 21 élèves et la somme de 1 546 € à la Commune de VERJON pour deux élèves.

## **JURY D'ASSISES 2018**

Le Conseil Municipal établit, par tirage au sort sur la liste électorale de la Commune, la liste préparatoire des jurés qui pourront être désignés pour exercer au cours de l'année 2018 les fonctions de juré au sein de la cour d'assises.

## **SUPPRESSION RÉGIE DE RECETTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes a été instituée le 9 octobre 1995 pour l'encaissement des droits de pesage du poids public.

Sont venus s'ajouter ensuite à cette régie, l'encaissement des droits de place pour le stationnement des camions les jours de marché et des commerçants ambulants assurant la vente de pizzas.

Or, il s'avère que le poids public n'existe plus. Le nombre peu important de chèques à encaisser au titre des stationnements de camions les jours de marché et des commerçants ambulants assurant la vente de pizzas ne justifie plus le maintien de cette régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer cette régie de recettes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption lors des ventes suivantes

- par M. et Mme PUJOL Christophe d'un immeuble non bâti, situé en Ponsard,
- par les Consorts COURAND d'un immeuble bâti, situé 70, allée de Saint-Pierre.

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Elisabeth JACQUET,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Elisabeth JACQUET en l'absence de Jocelyne CHATELET.

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission voirie, travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY.

Ont été évoqués par Monsieur le Maire les sujets suivants :

- Temps d'activités périscolaires
- Transfert des pouvoirs de police spéciale à la CA3B
- Travaux foyer logement – état d'avancement - difficultés
- Recrutement secrétaire de mairie : départ en retraite de l'agent en poste
- Gens du voyage : aires d'accueil
- Bureaux de vote : élections législatives des 11 et 18 juin 2017
- TDF : mauvaise réception sur la Commune – sollicitations des administrés et opérateurs

La séance est levée à 22 H 40.